



Assurance dommage ouvrage

Par jumjum81

bonsoir

J'ai fait construire ma maison en 2012 dans le rhone par le biais de mon constructeur qui a souscrit une dommage ouvrage.

La société d'assurance qui gère ma décennale a été mise en faillite en mai 2018. Je n'ai aucun recours auprès du fond de garantie français car l'organisme est danois.

sachant que cette garantie dommage ouvrage est inclus dans le prix d achat d'une maison il me semble (merci de me confirmer cette info svp), quels sont les recours me concernant , le constructeur a-t-il obligation de faire ce qu il faut, puis je lui demander le remboursement du montant proratisé au temps restant?

Merci pour votre aide car j'ai besoin d'avancer sur ce sujet

dans l'attente de vous lire

julien